



Dafflon Hubert

Lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg, état des lieux

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.08.24

Transmission au CE : 13.08.24

Dépôt

En 2018, le Canton de Fribourg a révisé sa loi sur les déchets dans le but de limiter les déchets sauvages. Parmi les mesures adoptées figuraient notamment le renforcement des amendes d'ordre ainsi que la délégation de certaines compétences aux communes en matière de sanctions. Ces mesures visaient à améliorer la propreté publique et à sensibiliser la population à l'importance du respect de l'environnement.

Six ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, il est opportun de faire un point de situation afin de vérifier l'efficacité des mesures prises et d'évaluer si des ajustements sont nécessaires.

À cet effet, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. **Bilan général** : Le Conseil d'État peut-il fournir un bilan général sur l'efficacité des mesures mises en place depuis 2018 pour lutter contre les déchets sauvages et indiquer si des ajustements sont envisagés pour améliorer la situation ?
2. **Efficacité des amendes d'ordre** : Depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les déchets en 2018, combien d'amendes d'ordre ont été prononcées dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages dans le Canton de Fribourg ?
3. **Délégation de compétences** : Parmi les communes du canton, combien ont demandé une délégation de compétences pour appliquer les mesures prévues par cette loi ?
4. **Sensibilisation et prévention** : Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser la population à la problématique des déchets sauvages depuis 2018 ? Quel a été l'impact de ces campagnes de sensibilisation sur le comportement des citoyens ?
5. **Interdiction des sacs en plastique à usage unique** : en 2019 le Grand Conseil a plébiscité l'interdiction des sacs plastiques à usage unique. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier la loi sur les déchets afin de répondre à la motion « Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg » (2019-GC-68) ?